



Informations de base	
2023/0447(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Bien-être des chiens et des chats et leur traçabilité Subject 3.10.04.02 Protection des animaux	


Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		VRECIANOVA Veronika (ECR)	24/07/2024
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		VRECIANOVA Veronika (ECR)	25/01/2024
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		RIPA Manuela (EPP)	05/12/2024
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire			
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire		KYRIAKIDES Stella	
Comité économique et social européen				

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
07/12/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0769 	Résumé
25/01/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
03/06/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
10/06/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0104/2025	
19/06/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0135/2025	Résumé
19/06/2025	Résultat du vote au parlement		
19/06/2025	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
12/01/2026	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	GEDA/A/(2025)005958	
29/04/2026	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0115/2026	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0447(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission	AGRI/10/00301

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE766.982	10/01/2025	
Amendements déposés en commission		PE768.231	10/02/2025	
Amendements déposés en commission		PE768.250	10/02/2025	
Avis de la commission	ENVI	PE766.664	08/04/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0104/2025	10/06/2025	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T10-0135/2025	19/06/2025	Résumé

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0115/2026	29/04/2026	
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel		GEDA/A/(2025)005958	10/12/2025	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2023)0769 	07/12/2023	Résumé
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2023)0769	18/03/2024	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2023)0769	25/03/2024	
Contribution	IT_SENATE	COM(2023)0769	15/04/2024	
Avis motivé	IT_SENATE	PE761.175	03/06/2024	
Avis motivé	CZ_CHAMBER	PE760.855	10/07/2024	
Avis motivé	IT_SENATE	PE761.176	10/07/2024	
Avis motivé	IT_CHAMBER	PE761.177	10/07/2024	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0532/2024	20/03/2024	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
HAZEKAMP Anja	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	28/01/2026	Eurogroup for Animals VIER PFOTEN International
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	08/12/2025	Eurogroup for Animals
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	26/11/2025	Eurogroup for Animals
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	23/09/2025	Eurogroup for Animals
METZ Tilly	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	17/09/2025	Eurogroup for Animals
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	18/07/2025	Euractiv
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	10/06/2025	Eurogroup for Animals FOUR PAWS International
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	24/04/2025	Deutscher Tierschutzbund - German Animal Welfare Federation
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	04/04/2025	EuroPetNet
HAZEKAMP Anja	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	27/03/2025	Eurogroup for Animals VIER PFOTEN International
METZ Tilly	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	19/03/2025	CAS International
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	12/03/2025	MSD Pharma
VRECIHOVÁ Veronika	Rapporteur(e)	AGRI	17/02/2025	Adevinta ASA OLX Global BV
VRECIHOVÁ Veronika	Rapporteur(e)	AGRI	12/02/2025	AnimalhealthEurope Eurogroup for Animals Federation of Veterinarians of Europe
NARDELLA Dario	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	03/02/2025	Eurogroup for Animals
ANDRIUKAITIS Vytenis Povilas	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ENVI	30/01/2025	European Pet Organization
NARDELLA Dario	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	29/01/2025	Fondazione Capellino
NARDELLA Dario	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	27/01/2025	Four Paws
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	22/01/2025	Adevinta ASA
DE MEO Salvatore	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	16/01/2025	Federation of Veterinarians of Europe
ANDRIUKAITIS Vytenis Povilas	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ENVI	15/01/2025	Eurogroup for Animals
METZ Tilly	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	14/01/2025	Adevinta ASA
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	13/01/2025	Four Paws International
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	13/01/2025	European Pet Organization
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	06/01/2025	Erna-Graff-Stiftung
METZ Tilly	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	12/12/2024	Eurogroup for Animals
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	11/12/2024	Eurogroup for Animals
METZ Tilly	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	11/12/2024	Federation of Veterinarians of Europe

RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	10/12/2024	Eurogroup for Animals
DE MEO Salvatore	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	05/12/2024	Eurogroup for Animals
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	05/12/2024	Eurogroup for Animals
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	03/12/2024	European Pet Organization
DE MEO Salvatore	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	02/12/2024	Four Paws International
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	18/11/2024	Classifieds Marketplaces Europe
VRECIANOVA Veronika	Rapporteur(e)	AGRI	13/11/2024	VIRBAC
VRECIANOVA Veronika	Rapporteur(e)	AGRI	06/11/2024	Federation of Veterinarians of Europe
VRECIANOVA Veronika	Rapporteur(e)	AGRI	23/10/2024	Merck Sharp & Dohme Europe Belgium SRL
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	23/10/2024	Four Paws International
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	26/09/2024	Deutscher Tierschutzbund - German Animal Welfare Federation
MORTLER Marlene	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	10/04/2024	Virbac
MORTLER Marlene	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	10/04/2024	FVE FECAVA
MORTLER Marlene	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	03/04/2024	Europetnet
MORTLER Marlene	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	05/03/2024	FACE - European Federation for Hunting and Conservation
MORTLER Marlene	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	05/03/2024	MSD Animal Health
MORTLER Marlene	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	29/02/2024	Eurogroup for Animals
VRECIANOVA Veronika	Rapporteur(e)	AGRI	27/02/2024	FOUR PAWS

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
NOICHL Maria	15/07/2025	AAP Animal Advocacy and Protection
HAYER Valérie	18/06/2025	Eurogroup for Animals
LUENA César	15/05/2025	Policías por los animales
NOICHL Maria	23/04/2025	Eurogroup for Animals
CÂRCIU Gheorghe	24/01/2025	European Pet Organization
ROTH NEVEĐALOVÁ Katarína	14/01/2025	European Pet Organization
FRIGOUT Anne-Sophie	18/12/2024	Fondation 30 Millions d'Amis
PENNELLE Gilles	15/10/2024	fédération des associations de chasse et conservation de de la faune sauvage de l'UE
HAYER Valérie	05/09/2024	World Dog Alliance

Bien-être des chiens et des chats et leur traçabilité

Le Parlement européen a adopté par 457 voix pour, 17 contre et 86 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au bien-être des chiens et des chats et à leur traçabilité.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Objet et champ d'application

Le règlement s'appliquera à l'élevage, à la détention, à la mise sur le marché et à l'entrée dans l'Union des chiens et des chats. Il ne s'appliquera pas aux personnes physiques qui détiennent des chiens ou des chats à des fins **d'agrément personnel** ou familial de compagnie, et qui permettent à ces animaux de se reproduire, dans la limite maximale d'une portée par espèce et par foyer, par période de dix-huit mois, sans les mettre sur le marché.

Afin d'exclure du champ d'application du règlement les **dons occasionnels** et sporadiques de chiens et de chats en petit nombre par des personnes physiques, les députés ont précisé la définition de la «mise sur le marché», à laquelle seuls des opérateurs responsables d'un établissement d'élevage, d'un établissement de vente ou d'un refuge pourront procéder.

S'agissant des **exemptions** des obligations, les députés proposent d'opérer une distinction entre les établissements en fonction de leur taille. Un établissement d'élevage dans lequel **deux portées au maximum par année civile** sont produites en vue de leur mise sur le marché ne serait soumis qu'à certaines obligations.

Obligations incombant aux opérateurs d'établissements

Les opérateurs et les soigneurs animaliers seraient **responsables du bien-être des chiens ou des chats** détenus dans leurs établissements et sous leur contrôle et de la minimisation des risques pour leur bien-être. Dans le cas des **foyers d'accueil**, la responsabilité incomberait à l'opérateur pour le compte duquel les chiens ou les chats sont détenus. Les opérateurs ne doivent commettre aucun acte de cruauté, d'abus ou de mauvais traitement sur les chiens ou les chats et ne doivent pas abandonner les chiens ou les chats.

Obligations en matière de stratégies d'élevage

Les députés insistent sur **l'interdiction des croisements** entre des chats ou des chiens d'une même famille, afin d'éviter toute consanguinité. Ils demandent également l'interdiction de l'élevage de chiens ou de chats présentant des caractéristiques de **conformation excessives**, susceptibles d'avoir un impact négatif sur leur bien-être. Les députés précisent que ces pratiques pourraient être autorisées dans des cas exceptionnels et dûment justifiés pour préserver les races locales dont le patrimoine génétique est limité. La Commission sera habilitée à adopter des actes délégués en ce qui concerne les conformations extrêmes d'ici à 2030.

Il serait également interdit de recourir à des animaux présentant des conformations extrêmes - ainsi que des animaux mutilés - dans des **expositions, concours ou compétitions**.

Agrément des établissements d'élevage

Les opérateurs d'établissements d'élevage devraient mettre des chiens ou des chats sur le marché uniquement après avoir obtenu de l'autorité compétente l'agrément de leur établissement. Les autorités compétentes effectueront des **inspections sur place** pour vérifier que l'établissement satisfait aux exigences du règlement.

Obligation d'information sur la possession responsable

Les opérateurs devraient fournir à l'acquéreur d'un chien ou d'un chat des informations sur la possession responsable et sur les besoins spécifiques du chien ou du chat en matière d'alimentation, de soins, de santé, de conditions d'hébergement et de besoins comportementaux, ainsi que des informations sur sa santé, notamment son statut vaccinal. Lorsque la cession de chiens et de chats fait l'objet d'une publicité en ligne, **l'avertissement** devrait préciser que prendre soin d'un animal nécessite des ressources financières et qu'il est interdit d'abandonner l'animal une fois qu'il est sous la garde du propriétaire.

Hébergement, santé, pratiques douloureuses

Les opérateurs et les soigneurs devraient veiller à la propreté des **dispositifs d'alimentation et d'abreuvement** et à ce qu'ils soient construits et installés de manière à garantir l'égalité d'accès pour tous les chiens et les chats. Il est précisé que la détention ou la vente de chiens ou de chats dans des **animaleries** sera interdite. L'euthanasie d'un chien ou d'un chat dans les refuges pour animaux comme mesure de contrôle de la population serait également interdite.

Les pratiques de **mutilation**, telles que la coupe des oreilles, la coupe de la queue, l'ablation des griffes ou toute autre amputation partielle ou totale des doigts seraient interdites, à moins qu'elles ne répondent à une indication médicale. La **stérilisation** devrait être effectuée uniquement sous anesthésie et analgésie prolongée par un vétérinaire. Ce dernier pourra envisager une stérilisation non chirurgicale au lieu d'une castration.

Seraient également interdites, l'utilisation des muselières de manière prolongée, sauf si cela est nécessaire pour des raisons de santé, l'utilisation des **colliers à pointe** et l'utilisation des **colliers étrangleurs** dépourvus de butée de sûreté.

Pour prévenir toute complication liée à la gestation et éviter de compromettre leur bien-être, les députés proposent d'autoriser jusqu'à **trois portées dans une période de deux ans**, suivies d'une période de récupération adéquate, qui ne devrait pas être inférieure à un an pour les chiennes et les chattes qui ont eu trois portées. Les chiens et les chats devraient être **exposés à la lumière** au moins 7 heures par jour et les chiens devraient être promenés quotidiennement pendant au moins une heure par jour au total.

Identification et enregistrement des chiens et des chats

Les députés demandent que tous les chiens et chats détenus dans l'Union européenne soient identifiés au moyen d'un **transpondeur sous-cutané renfermant une puce électronique**, implanté sous la responsabilité d'un vétérinaire. Les opérateurs d'établissements devront veiller à ce que les chiens et les chats nés dans leurs établissements soient identifiés individuellement dans les **trois mois** qui suivent leur naissance et, en tout état de cause, avant la date de leur mise sur le marché.

Les députés demandent également que les chiens et chats identifiés par micropuce soient enregistrés dans des **bases de données nationales interopérables**. Le numéro d'identification de la micropuce ainsi que les informations relatives à la base de données nationale concernée devront être centralisés dans un index unique géré par la Commission.

Importations provenant de pays tiers

Le texte amendé établit une distinction entre l'importation de chiens et de chats à des fins de mise sur le marché de l'Union et les mouvements non commerciaux, dans le souci de prévenir la fraude et d'améliorer la traçabilité des chiens et des chats.

Les chiens et les chats entrant dans l'Union pour être **mis sur le marché de l'Union** devront être identifiés, avant leur entrée, par un vétérinaire et enregistrés dans une base de données nationale dans les **deux jours ouvrables** suivant leur entrée dans l'Union. L'entrée de chiens et de chats dans l'Union effectuée lors d'un **mouvement non commercial** devra être notifiée préalablement par leurs propriétaires dans une base de données en ligne de l'Union répertoriant les animaux de compagnie en déplacement au moins **cinq jours ouvrables** avant leur arrivée dans l'Union.

Protection des données

Les députés ont introduit des dispositions relatives à la protection des données afin d'assurer la protection des données à caractère personnel contenues, par exemple, dans les bases de données des chiens et des chats ou dans les informations transmises par les établissements.

Bien-être des chiens et des chats et leur traçabilité

2023/0447(COD) - 07/12/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir des règles minimales harmonisées qui garantissent le bon fonctionnement du marché intérieur tout en assurant un niveau élevé de bien-être des chiens et des chats et leur traçabilité.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : environ 44% des ménages de l'UE possèdent un animal de compagnie. Le commerce des chiens et des chats s'est considérablement développé ces dernières années, avec une valeur annuelle de 1,3 milliard d'euros. Toutefois, les normes de bien-être animal applicables à l'élevage professionnel, à la détention et à la vente de chiens et de chats divergent fortement d'un État membre à l'autre. Il existe également de nombreuses preuves de pratiques inférieures aux normes et d'abus.

En outre, le commerce illégal de chiens et de chats a explosé, accéléré par un marché en ligne en pleine expansion qui représente aujourd'hui 60% de toutes les ventes de chiens et de chats dans l'UE.

Il n'existe actuellement aucune législation européenne sur le bien-être des chiens et des chats, alors que la situation dans les États membres est extrêmement variable et inégale, que ce soit en termes de normes de bien-être ou de traçabilité. En l'absence de cadre commun, l'action individuelle des États membres a un effet limité et ne permet pas de résoudre les problèmes essentiels, alors que les chiens et les chats sont commercialisés librement dans l'UE. En outre, l'absence de règles communes en matière de traçabilité facilite le commerce illégal en provenance de pays tiers.

CONTENU : la proposition vise à **réglementer le commerce des chiens et des chats** dans le marché intérieur, y compris les importations en provenance de pays tiers, afin de garantir le développement rationnel du secteur, d'éviter les entraves aux échanges et de **lutter contre le commerce illégal** de chiens et de chats, tout en assurant un niveau élevé de protection du bien-être des animaux. Elle fixe des **exigences minimales** en matière de bien-être animal pour l'élevage, l'hébergement, les soins, les traitements et la mise sur le marché de l'Union de chiens et de chats.

Plus précisément, la proposition :

- couvre **l'élevage et l'hébergement** de chiens et de chats dans des établissements (y compris les animaleries et les refuges pour animaux) et leur mise sur le marché ou leur offre d'adoption à titre gratuit. Elle ne s'applique pas aux petits établissements;
- couvre la **traçabilité** des chiens et des chats mis sur le marché ou fournis dans l'Union. Elle exclut les chiens et les chats détenus à des fins scientifiques;
- introduit les **principes du bien-être animal** fondés sur le concept des «cinq domaines», c'est-à-dire les besoins des animaux en termes de nutrition, d'environnement, de santé, de comportement et d'état mental;
- établit l'obligation pour les opérateurs de **notifier** leurs activités aux autorités compétentes et d'informer les clients sur la responsabilité des propriétaires;

- définit des exigences en matière de compétence des personnes chargées de s'occuper des animaux et exige que les établissements fassent l'objet de **visites vétérinaires**;
- définit les exigences techniques en matière **d'alimentation et d'abreuvement, de logement, de santé, de besoins comportementaux et de pratiques douloureuses** pour les établissements d'élevage, les animaleries et les refuges (toutefois, un certain nombre de dispositions ne sont pas requises pour les refuges). La proposition exige en outre que les établissements d'élevage soient agréés par les autorités compétentes. Les dispositions relatives au logement, à la santé et à l'agrément des établissements d'élevage ont un délai d'application de 5 ans;
- oblige les établissements détenant des chiens et des chats et les fournisseurs de chiens et de chats dans l'Union à identifier les animaux concernés par une **puce électronique** et à les enregistrer dans une base de données;
- exige des fournisseurs de chiens ou de chats qu'ils apportent la preuve de leur identification et de leur enregistrement. En outre, **les plateformes en ligne** où des chiens ou des chats sont proposés à la vente doivent permettre aux fournisseurs d'apporter la preuve de l'identification et de l'enregistrement des chiens ou des chats proposés sur ces plateformes. La proposition demande à la Commission de veiller à la mise en place d'un système accessible gratuitement au public permettant de vérifier l'authenticité de l'identification et de l'enregistrement d'un chien ou d'un chat;
- exige des autorités compétentes qu'elles proposent des **formations** sur le bien-être animal aux personnes qui s'occupent des animaux et qu'elles approuvent les programmes de formation sur le bien-être animal;
- demande aux États membres de créer une **base de données** pour les chiens et les chats identifiés par une puce électronique;
- contient des règles relatives à des **mesures nationales plus strictes**. Les États membres seront autorisés à maintenir les règles applicables au moment de l'entrée en vigueur du règlement. En outre, les États membres seront autorisés à adopter une nouvelle législation établissant des dispositions nationales plus strictes en ce qui concerne les conditions d'hébergement, les mutilations et les stratégies d'élevage, à condition qu'elles soient compatibles avec les règles respectives de l'Union et qu'elles ne restreignent pas la libre circulation et la mise sur le marché de produits ne satisfaisant pas aux exigences nationales plus strictes;
- demande à la Commission de publier tous les cinq ans un rapport de suivi sur le bien-être des chiens et des chats mis sur le marché. Les États membres peuvent mettre en place des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives et les notifier à la Commission.

Implications budgétaires

La proposition nécessitera des ressources humaines supplémentaires pour gérer la mise en œuvre de la législation et le développement de bases de données interopérables pour l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats.

Parallèlement, un budget opérationnel de 1,5 million d'euros est estimé nécessaire pour le développement et le fonctionnement initial du système de vérification de l'authenticité de l'identification et de l'enregistrement des offres via des plateformes en ligne et pour assurer l'interopérabilité des bases de données nationales, puis 300.000 euros par an pour la maintenance et le fonctionnement de ce système.